

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/25/2019205140/justel>

Dossier numéro : 2019-10-25/02

Titre

25 OCTOBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 31-10-2019 page : 103242

Entrée en vigueur : 25-10-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 51 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° les mots " 31 octobre 2019 " sont chaque fois remplacés par les mots " 30 avril 2020 ";
- 2° les mots " 1er novembre 2019 " sont chaque fois remplacés par les mots " 1er mai 2020 ".

[Art. 2](#). Dans l'article 63 du même arrêté, les mots " 31 octobre 2019 " sont remplacés par les mots " 30 avril 2020 ".

[Art. 3](#). Dans l'article 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° les mots " 31 octobre 2019 " sont remplacés par les mots " 30 avril 2020 ";
- 2° les mots " 1er novembre 2019 " sont remplacés par les mots " 1er mai 2020 ".

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.